



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

traité instituant une cour pénale internationale

Question écrite n° 13628

Texte de la question

M. Bernard Roman appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la nécessité pour la France d'adapter sa législation, notamment son droit pénal, au statut de la Cour pénale internationale. Il semble en effet qu'en l'état actuel de notre législation, et alors même que la CPI est en vigueur puisque le seuil des soixante ratifications requises est dépassé, les tribunaux français ne seraient pas en mesure de juger des crimes de guerre commis par des ressortissants français et identifiés comme tels selon les définitions de la CPI. Il lui demande par conséquent si le Gouvernement envisage de déposer rapidement un projet de loi qui remédie à ce vide juridique.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur d'indiquer à l'honorable parlementaire qu'un projet de loi portant adaptation de la législation pénale française au statut de la Cour pénale internationale est en cours d'élaboration à la Chancellerie. Ce texte, qui constituera dans le domaine du droit pénal matériel le complément de la loi n° 2002-268 du 26 février 2002 relative à la coopération avec la Cour pénale internationale et dont l'économie définitive sera établie en concertation notamment avec le ministère des affaires étrangères et avec celui de la défense, comportera les incriminations nécessaires permettant au droit pénal français de couvrir, de la manière la plus complète possible, les comportements prohibés par la convention de Rome portant statut de ladite Cour. Il prévoit en particulier la création dans le code pénal d'un titre consacré aux crimes de guerre et une durée spécifique de prescription de l'action publique. Le projet de loi considéré doit être présenté à l'automne en conseil des ministres.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Roman](#)

Circonscription : Nord (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13628

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1747

Réponse publiée le : 4 août 2003, page 6207